



La fin programmée du CNHSCT à Pôle emploi

Le CNHSCT a été convoqué le 12 février pour une réunion extraordinaire le 24 février 2010. Cette dernière devait porter sur une information-consultation des élus sur le *Référentiel immobilier*.

Or, le 22 février 2010, M. Charpy, DG de Pôle emploi, a présidé un CCE où ont été proclamés les résultats des élections professionnelles de l'institution.

Il a donc annoncé la disparition immédiate des mandats transitoires, conformément à l'accord du 22 décembre 2008 sur les instances représentatives transitoires du personnel.

Les élus et représentants syndicaux du CNHSCT ont alors exprimé qu'ils regrettaient que la Direction Générale de Pôle emploi souhaite passer en force un dernier dossier, en s'appuyant sur les urgences –réelles– du terrain.

Le « Référentiel immobilier » n'est en effet pas le moindre des dossiers, tout comme celui des « Risques psychosociaux ».

Il a donc été demandé une suspension de séance, au terme de laquelle et à l'unanimité, les élus et représentants des OS au désormais ex-CNHSCT ont fait part de la déclaration suivante :

« Monsieur Charpy, DG de Pôle emploi, a déclaré lors du CCE du 22 février 2010, à travers la proclamation des résultats des élections professionnelles, que les mandats transitoires disparaissaient, conformément à l'accord sur les instances représentatives du personnel du 22 décembre 2008.

En conséquence de quoi, nous constatons, de fait, ne pas être en séance de CNHSCT. Nous ne pouvons ouvrir aucun débat sur les points à l'ordre du jour. Nous laissons aux instances représentatives légitimes le traitement des dossiers qui leur incombent.

La Direction étant directement responsable de cet état de fait, la situation est indépendante de la volonté des élus et représentants. »

Le CNHSCT, n'ayant plus légitimité à ce jour, n'a été valablement ni informé, ni consulté ce 24 février 2010. La Direction ne peut donc pas se prévaloir d'avoir mené à terme la procédure, et d'avoir recueilli un avis.

La commission du CCE, inscrite dans la CCN et dédiée aux champs de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, devra se saisir de ces dossiers.